

Les débuts du tourisme à Fouesnant

La location des plages en 1873 et 1876
Toutes les plages de Fouesnant pour 22 francs

La mode des bains de mer inspire un nouveau commerce destiné à apporter un meilleur confort aux baigneurs : les *cabanes de bain*, les *tentes-abri* vont fleurir sur certaines plages du littoral. Mais, pas d'anarchie dans ce domaine! En 1873, seule une personne par commune sera autorisée par le préfet à les installer et à les louer, et les particuliers qui souhaitent implanter leur propre matériel sur la plage devront négocier avec elle le prix de l'emplacement. . . Ce sont les débuts du camping !

Mise aux enchères de la *location des plages*

Le droit de placer sur les plages des *cabanes de bains* ou des *tentes-abri* pendant la saison des bains est réglementé par arrêté du Préfet, après avis du Préfet maritime et de la Marine. En 1873 et en 1876, une procédure d'adjudication aux enchères publiques permettra ainsi d'attribuer au plus offrant, par bail de trois, six ou neuf ans, ce que l'on appelle la *location des plages*... de toutes les plages de Fouesnant !

Location réglementée

Un cahier des charges était établi et les règles que devaient respecter le concessionnaire étaient les suivantes :

- . Aucune excavation, aucun dépôt ou travail de nature à dégrader le rivage maritime ne sera toléré. La location n'autorise aucune extraction de sable ni de rochers.
- . La circulation sur les bords de la grève ne pourra être entravée
- . Le *locataire des plages* ne pourra empêcher les particuliers de pêcher, d'échouer ou de réparer les chaloupes, de se promener ou de prendre des bains
- . Les *cabanes* et les *tentes-abri* auront un caractère essentiellement mobile. Toute construction fixe est interdite.
- . Les particuliers qui voudront établir leurs *cabanes* ou *tentes-abri* sur les plages seront tenus de s'entendre avec le concessionnaire qui pourra exiger d'eux une redevance annuelle ne devant, en aucun cas, excéder 30 francs par mètre carré occupé.
- . Le fermage devra être payé à l'Administration le 1^{er} juillet de chaque année.



Une plage de Beg Meil à la « Belle Époque ». On aperçoit, à gauche, la série de « cabanes » destinées à la location aux touristes, comme aussi d'ailleurs les parasols voisins. La tenue de plage des estivants du premier plan n'est évidemment pas le dernier cri de la modernité.

Au fond, à droite, on aperçoit le sémaphore.

Un Quimpérois emporte le marché en 1873 pour 22 francs !

En 1873, selon ce procédé d'adjudication, le concessionnaire *des grèves de Perguet* (toutes les plages de Bénodet) est un sieur Louis-Armel Bellanger, propriétaire, demeurant à Quimper. Il sollicite au mois d'août de la même année la mise aux enchères des plages de Fouesnant et soumissionne pour la somme de 20 francs. Mais un autre Quimpérois, Lucien Piriou, maître-peintre de profession, vient en concurrence, propose la somme de 22 francs ¹ et remporte le marché pour trois ans, avalisé par le Préfet le 22 août 1873.

En 1876, les enchères débutent à 9 centimes...

En août 1876, une affiche de la Direction des Domaines est placardée à Fouesnant, annonçant les enchères publiques d'un *Bail de Biens de l'Etat*.

Et le dimanche 17 septembre 1876, à une heure de l'après-midi, il est procédé par le maire de Fouesnant, dans la salle de la Mairie, à l'adjudication « *du droit exclusif de placer cabanes ou tentes-abri sur les grèves de la commune de Fouesnant* ». Les enchères débutent sur la mise à prix de. . . 9 centimes et le sieur Piriou remportera encore le marché. . .

1 Pour avoir une idée de la valeur de ces 22 francs, sachez qu'en 1872, un bon ouvrier maçon de Quimper percevait un salaire d'environ 1 000 francs par an et un instituteur d'âge moyen 1 200 francs par an. 22 francs était le prix d'une bonne paire de chaussures à cette époque.